

Bureau syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 30 avril 2013, à la Maison forestière des Hauts Besnières
Suite à la réunion du 22 avril 2013, qui n'a pu délibérer, faute de quorum

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

M. VANDEWALLE Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc
M. SAUTIERE Maire de St Rémy-lès-Chevreuse

Ainsi que :

Pour le PNR : M. MARGAT

Absents excusés :

Mme FUKS Maire de Poigny-La-Forêt
Mme ROQUELLE Maire de Jouars-Pontchartrain

Pouvoirs : -

Monsieur VANDEWALLE rappelle que l'ordre du jour est le même que celui du Bureau syndical du 22 avril 2013, lequel n'a pu délibérer car le quorum n'était pas réuni. Il porte sur les mêmes dossiers que ceux examinés à cette date.

[Les débats rapportés ci-dessous ont été tenus lors de la séance du 22 avril. Ils n'ont pas été contestés lors du bureau re-convoqué du 30 avril 2013.](#)

Monsieur POUPART, qui préside le Bureau en l'absence de M. VANDEWALLE note le 22 avril que le quorum n'est pas réuni. Cette réunion fait pourtant suite à un courrier postal attirant l'attention des délégués du Parc sur les difficultés récentes de quorum. Monsieur FISCHER estime que le Parc devrait modifier son règlement intérieur afin de pouvoir re-convoquer immédiatement après le constat d'une absence de quorum, soit par exemple dans la demi-heure qui suit le moment précis initialement prévu. Cette procédure existe dans le monde associatif, pour des conseils d'administration dans le privé... Les services du Parc vont consulter le CIG pour savoir si cette procédure est recevable, ce qui semble a priori contraire au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SCHOETTL note qu'il faut être « ultra-volontaire » pour suivre régulièrement l'action du Parc. Pour un conseiller régional dont le Parc ne constitue pas forcément le territoire d'origine, la démarche est d'autant plus louable qu'il est souvent amené à siéger dans de très nombreux conseils et comités. Ce serait dommage cependant qu'avec le temps s'installe l'idée qu'il y a des élus qui comptent et ceux dont la présence « n'est pas importante » sous le prétexte que leur lien au territoire est plus lointain.

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 02 avril 2013.

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque particulière hormis celle de Madame Giobellina qui note qu'une annexe à l'avis du Parc sur le projet de SAGE de la Mauldre a été oubliée, soit le tableau des remarques et suggestions proposées par la Mission Environnement, afin d'en perfectionner les contenus. Ce document sera joint au présent compte-rendu.

2. Validation des aides attribuées par la Commission restreinte « Architecture, urbanisme et paysage » du 03 avril 2013.

La présente délibération soumet au Bureau syndical les aides attribuées dans le domaine de l'aménagement et la gestion de l'espace public par la Commission restreinte « Architecture, urbanisme et paysage » qui s'est tenue le 03 avril 2013, sous la présidence de Mme Stéphanie MEURGER :

- Aide 2-3 du guide des aides / 040PG : dossier 201 : Valorisation du cimetière ancien de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Participation du Parc : 14 742,00 €.

- Aide 2-3 du guide des aides / 040PG : dossier 202 : restauration du Vertugadin de Dampierre-en-Yvelines. Participation du Parc : 6 594,00 €.

- Aide 5-5 du guide des aides / 060PG : dossier 20 : Rénovation de l'éclairage public, rue de la gare, à Galluis. Participation du Parc : 2 292,50 €.

Cette aide a donné lieu à débat : des élus ont noté qu'il fait conditionner le soutien du Parc à des engagements forts en matière de réduction de l'éclairage public. Ne faut-il pas recommander une extinction totale la nuit ? La question de la finalité de cette aide est reposée : elle ne peut être justifiée par la perspective d'économies futures pour les communes bénéficiaires. La réalisation d'économies d'énergie et la lutte contre la pollution lumineuse justifient davantage l'accompagnement du Parc. La portée de l'action du PNR doit être incitative.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical valide à l'unanimité les subventions proposées par la Commission restreinte « Architecture, urbanisme et paysage ».

3. Convention annuelle d'objectifs avec le COSTIC

En application de la convention-cadre signée par le Parc naturel régional et le COSTIC, il est proposé au Bureau syndical d'approuver le programme 2013 d'objectifs qui en découle :

Le COSTIC s'engage à réaliser 10 unités d'audits, diagnostics pour bâtiments communaux sur la base de l'analyse ventilation effectuée à la maison du Parc. Un audit correspond en moyenne à une unité d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De son côté, le Parc s'engage à prendre en charge 70% du montant T.T.C., soit 1 255,80 euros T.T.C. par unité d'étude et un total maximum de 12 558 euros T.T.C. Le reste est à la charge des communes qui versent leur participation directement auprès du COSTIC.

Le COSTIC et le Parc souhaitent organiser deux conférences sur les thèmes du génie bioclimatique, l'une à destination de professionnels dans le cadre du réseau Eco-Habitat, l'autre à destination d'élus, ce qui porte le montant maximum de l'engagement du Parc à hauteur de 12000€ TTC, soit 14 352,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical valide à l'unanimité le programme d'objectif 2013. Il est rappelé lors de ce bureau les positionnements différents de l'ALEC (Agence Locale Energie Climat) et

du COSTIC. En amont l'ALEC grâce au dispositif du Conseil en Energie Partagé permet de poser le diagnostic pour une commune qui souhaite réaliser des économies d'énergie dans ses équipements. Le COSTIC réalise des études techniques lorsque le choix d'une rénovation ou d'un nouvel équipement est arrêté afin d'identifier la meilleure des solutions techniques.

4. Avis du Parc naturel régional sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

« Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France est un document d'aménagement et d'urbanisme, outil de planification et d'organisation de l'espace régional francilien. Comme le prévoit l'article L.141-1, «ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. »

Quatre ans après l'adoption par la Région du projet de 2008, deux ans après l'avis du Conseil d'Etat, le projet de Schéma directeur Île-de-France 2030 s'appuie sur le socle du projet voté en 2008, révisé au regard des évolutions législatives (les lois Grenelle, la Loi du Grand Paris et la Loi du 15 juin 2011).

Au titre de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures des Chartes des Parc naturels régionaux. Le Conseil d'Etat (avis du 21 octobre 1997) a précisé que, étant un document d'urbanisme, le SDRIF était concerné par cette disposition.

L'avis du SDRIF est longuement commenté auprès des élus. Les points suivants font l'objet de remarques du Parc :

- La règle de l'interdiction de construire dans la lisière des 50 m de tout massif boisé hors les sites urbains constitués est d'un maniement difficile voire entravant dans des communes forestières telles que Saint-Léger-en-Yvelines, Poigny-la-forêt, Clairefontaine. La Région a bien pris en compte cette demande répond notre correspondant à la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de la Stratégie métropolitaine. Un guide pratique est paru pour le 78 rédigé par la DDT sur la manière dont on peut appliquer cette règle dans les PLU.
- L'incohérence de dispositifs législatifs conduit à des objectifs de construction de logements sociaux très élevés dans des communes qui ne sont pourtant pas des pôles de centralité dans la carte de destination générale du SDRIF. Le Parc souhaite porter à la connaissance de la Région la situation inextricable devant laquelle sont placées une dizaine de communes des Yvelines. M.SCHOETTL estime qu'il est indispensable de revoir la définition de la notion de logements sociaux, trop large quand on y inclut des logements de fonctionnaires et de militaires et trop restrictives quand on en exclut les logements communaux réservés à des habitants défavorisés mais qui ne relèvent pas d'un quelconque contingent ni d'une gestion par un bailleur social. Il estime également que la création de logements sociaux dans un univers rural est d'autant plus difficile que les opérations de faible taille ne font pas recette auprès des promoteurs et des bailleurs.
- Des hésitations sur le projet relatif à la N10 dans le document du SDRIF fait également réagir les élus du bureau. Parle-t-on d'aménagement dont personne ne disconvient qu'il soit indispensable ou d'un prolongement qui a rencontré une ferme opposition de la part des élus du Parc ?
- Sur les déchets inertes, M.FISCHER convient qu'il y a une vraie difficulté en Ile-de-France du fait de l'ampleur des chantiers de grandes infrastructures. Il n'y a aucune raison pour que la Seine et Marne doive recueillir tous les déchets de chantier. Le dossier est entre les mains de

la nouvelle Vice-présidente en charge des questions d'environnement, d'agriculture et d'énergie, Corinne Rufet.

- Le Parc naturel a surtout relevé plusieurs petites anomalies cartographiques qui seront étudiées attentivement par la Région à l'issue de l'enquête publique afin qu'elles puissent être corrigées dans la version définitive.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuve à l'unanimité l'avis joint à ce compte-rendu, dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du SDRIF. Celui-ci reprendra sans l'ajout d'une connotation favorable ou défavorable l'ensemble des remarques présentées en bureau.

5. Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération des Parcs naturels régionaux au sujet du Congrès des Parcs.

Le Parc naturel régional accueille le Congrès des Parcs les 2, 3 et 4 octobre 2013. S'agissant d'une co-organisation avec la Fédération des Parcs naturels régionaux, il convient de passer une convention de partenariat spécifique à l'événement.

La Fédération assure la coordination générale de l'événement. Elle assure également la publication des supports d'information et de communication, la communication presse (avec le soutien du PNRHVC), la gestion des invitations et des inscriptions nationales et des hébergements des participants en lien avec le prestataire Insight-Outside, l'assurance générale de l'événement, l'organisation et l'animation des « Plénières » et « Ateliers », du « Marché aux initiatives » (avec le soutien du PNRHVC) et des réunions annexes.

Le Parc assure la coordination locale et l'organisation pratique. Il assure la gestion des invitations et des inscriptions des participants « locaux », l'organisation de la restauration de l'ensemble des participants dont le repas de gala, l'organisation du transport de l'ensemble des congressistes, la logistique générale des infrastructures et équipements, l'accueil des participants, en collaboration avec la Fédération, l'organisation de « l'Apéritif des Parcs », des contenus et itinéraires des « Circuits de découverte du Parc » et de la « Soirée des Parcs », la gestion du photographe officiel de la manifestation, les contacts avec la presse locale voire nationale.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical valide à l'unanimité le projet de convention de partenariat avec la Fédération des parcs.

Questions diverses :

Monsieur POUPART renonce à l'ajout à l'ordre du jour d'une aide à l'acquisition de matériel de désherbage. Il note en effet que cette aide devra être représentée lors d'un bureau ultérieur, car en cas d'absence de quorum et de re-convocation, cette dernière ne peut intervenir que sur un ordre du jour identique à celui de la première convocation.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- M. BOUCHET Représentant de la CC des Etangs
- M. BOURNAT Maire de Gif-sur-Yvette
- M. FISCHER Conseiller régional d'Ile-de-France
- Mme FUKS Maire de Poigny-la-Forêt
- M. GHIBAUDO Maire de Saint-Léger-en-Yvelines
- M. PELLETIER Maire de Milon-la-Chapelle
- M. POUPART Maire de Bonnelles
- M. QUERARD Maire de La Celle-les-Bordes
- M. SCHOETTL Président de la CCPL

Ainsi que :

M. ARNAL, M. ARNOUX, Mme AUBERT, Mme GIOBELLINA, M. GUEGUEN, M. GUILBERT, M. BENTEGEAT.

PNR : Mmes HOUGUET, LE LAGADEC, MANOUVRIER, MM MARGAT, PAQUIER, HARDY.

Absents excusés :

- M. BONNEAU Vice-président du Conseil Général de l'Essonne
- Mme BONZANI Conseillère régionale d'Ile-de-France
- Mme GOSSARE Maire de Saint-Forget
- Mme PECRESSE Conseillère régionale d'Ile-de-France
- M. PLANCHENAUlt Conseiller Général des Yvelines
- Mme ROQUELLE Maire de Jouars-Pontchartrain
- M. SAUTIERE Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. VANDEWALLE Vice-président du Conseil Général des Yvelines
- Mme VITRAC-POUZOLET Conseillère régionale d'Ile-de-France

Pouvoirs : -

- Laurence BONZANI à Didier FISCHER
- Valérie PECRESSE à Jacques PELLETIER
- Yves VANDEWALLE à Guy POUPART.